MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Martinique

ARRÊTÉ

portant nomination de la présidence et des membres du jury des examens par unités capitalisables du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole, du Brevet Professionnel Agricole et du Certificat de Spécialisation Agricole pour la session d'examen 2026-2027, pour la Région Guadeloupe

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Vu le Code rural et de la pêche maritime, livre VIII, titre 1er ;

Vu la décision ministérielle du 16 avril 1991 précisant les conditions d'attribution aux DRAAF et aux DAAF, agissant en tant qu'autorité académique, de l'organisation de l'ensemble des examens de l'enseignement technique agricole ;

Vu le décret n° 2015-555 du 19 mai 2015 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle agricole ;

Vu le décret n° 2017-274 du 1er mars 2017 relatif à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences par les candidats préparant l'examen du brevet professionnel agricole dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience ;

Vu le décret n° 2017-275 du 1er mars 2017 relatif à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences par les candidats préparant l'examen du certificat d'aptitude professionnelle agricole dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience ;

Vu le décret n° 2017-283 du 2 mars 2017 relatif à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences par les candidats préparant l'examen du certificat de spécialisation agricole dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience ;

Vu décret n° 2021-200 du 22 février 2021 portant suppression du brevet d'études professionnelles agricole et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 29 mai 1990 fixant les conditions de délivrance des BEPA et CAPA selon la modalité des unités capitalisables ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2008 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet professionnel agricole option **« transformation alimentaires »** ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 relatif à la procédure d'habilitation pour la mise en œuvre des unités capitalisables et du contrôle en cours de formation pour les diplômes et titres de l'enseignement agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité **« jardinier paysagiste »** du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité **« services aux personnes et vente en espace rural »** du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité **« opérateur en industries agroalimentaires »** du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité **« agricultures des régions chaudes »** du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité **« métiers de l'agriculture »** du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 1er octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2024 portant abrogation d'arrêtés relatifs à certaines options du brevet professionnel agricole ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2025 portant nomination du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

Vu l'avis du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 25 septembre 2026 d'ouverture pour l'année scolaire 2026-2027 de sessions d'examens en vue de l'attribution de divers diplômes de l'enseignement technique ;

Sur proposition de la cheffe du service formation et développement de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le président du jury est désigné en annexe 1.

Article 2 :

Sous l'autorité du président, le président adjoints est nommé en annexe 2.

Article 3 :

La liste des membres titulaires et suppléants figure à l'annexe 3.

Article 4 :

Le président et le président adjoint désignés par le présent arrêté demeurent en fonction jusqu'à la nomination du jury pour la session suivante.

Article 5 :

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe.

Fort-de-France, le jeudi 1er octobre 2026

Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Guillaume CHENUT

ANNEXE 1

Désignation du président du jury pour les examens par unités capitalisables du certificat d'aptitude professionnelle agricole, du brevet professionnel agricole et du Certificat de Spécialisation Agricole pour la session 2026-2027, par la Région Guadeloupe

Prénom Nom	Qualité du président	Etablissement de rattachement
Roberto PETRO	enseignant	LEGTPA de Guadeloupe

ANNEXE 2

Désignation du président adjoint du jury pour les examens par unités capitalisables du certificat d'aptitude professionnelle agricole, du brevet professionnel agricole et du Certificat de Spécialisation Agricole pour la session 2026-2027, par la Région Guadeloupe

Prénom Nom	Qualité des présidents adjoints	Etablissement de rattachement
Rudy FERDY	formateur	CFPC Grande Terre

ANNEXE 3

Liste des membres titulaires et suppléants du jury pour les examens par unités capitalisables du certificat d'aptitude professionnelle agricole, du brevet professionnel agricole et du Certificat de Spécialisation Agricole pour la session 2026-2027, par la Région Guadeloupe

Membres professionnels

Titulaires
Stéphane ASSELIN DE BEAUVILLE
Fabrice CALABRE
Laurent CHATHUANT
Sylviane COQUERELLE
Eléonore DALMAT
Maryline DORVILLIERS
Rhony GELABALE
Ketty JEAN-LOUIS
Elie JULIE
Sony MATHOURAPARSAD
Patrick MARTIAL
Naomi MARTINO
Abigail MILLS
Xavier PAJAMANDY
Patrick PATAY
Franck PEDRO
Xavier PONIN
Emmanuel GENDREY
Johny MPASI
Régis TOURNEBIZE

Membres formateurs

Titulaires		Suppléants	
Cynthia DAOUT	CFPC Basse Terre	Maïté HARPON	CFPC de GrandeTerre
Mylène BERNADOTTE	MFREO de Brefort au Lamentin	GARBIN Flavienne	MFREO de Brefort au Lamentin
Viviana VIATOR	CFA Guadeloupe	Sophie BASSIEN	CFA Guadeloupe
Véronique JEAN-AUGUSTIN	CFA Guadeloupe	Rachel PERRAULT	CFA Guadeloupe
Jean-François GELABALE	MFREO de Grande Terre Sud	Cyndrah CONDERE	MFREO de Grande Terre Sud
Steve MANCO	MFREO de Grande Terre Sud		
Jean-Marie BARGOT	Centre ING Conseil et formation	Yannigue VULCAIN-RUBENS	Centre ING Conseil et formation